

Subvention aux organisateurs de spectacles dans le cadre de Festiv'été 1999

M. LE MAIRE, Rapporteur : Pour la seconde année consécutive, le Service Communication est chargé de la coordination des animations d'été.

Pour Festiv'été 1999, l'action du service Communication répond à deux objectifs :

- animer la ville en juillet et août en programmant des spectacles et des animations sur les places publiques (place du Huit Septembre et esplanade des Droits de l'Homme), dans les rues de Besançon ou dans les salles de spectacles

- accompagner cette opération par des actions de communication : diffusion de la plaquette-programme sur toute la ville, campagne d'affiches, pavoisement...

Outre la programmation d'un certain nombre de spectacles, le service Communication assure la promotion de l'ensemble des animations d'été au niveau des actions de communication qu'il mène : mardis d'accueil, visites guidées, les nuits de la Citadelle, un été au cinéma, l'été du CLA, les expositions des Musées...

Sur avis favorable de la Commission Information-Communication, le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à signer les conventions précisant les modalités d'exécution et de participation de la Ville pour les spectacles suivants :

Partenaires	Programmation	Montant de la subvention
Compagnie Bacchus	Festival de la chanson française - 19 au 24 juillet	47 475 F
Ishtar Atlantide	Dame de Coeur - scène II M. Fioux - 8 juillet	12 000 F
Association des Jeunes Musiciens et Danseurs du Conservatoire	Ensemble Moldave - 12 juillet	5 000 F
Manches à Balai Korporation	Le voyage de Jean de la Lune - 25 août	5 275 F
Compagnie Embarquez	Quand les plafonds s'envolent - 7 juillet	6 330 F
Compagnie du Colibri	Spectacles pour enfants 15 - 21 - 28 juillet - 4 - 11 - 18 août	15 500 F

La dépense totale, soit 91 580 F sera prélevée sur la ligne 92.023.6574 du service Communication code 00300 qui sera abondée par un virement de crédits pris sur la ligne 92.023.6042 du service Communication.

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 6 juillet 1999